

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### EXTERIEUR. ÉTATS-UNIS.

*New-York, le 1<sup>er</sup> décembre.* — Une députation des chefs indiens de la tribu de Choctaw, est venue le 24 novembre visiter à Washington le général Lafayette. Ces chefs ont été présentés à l'hôte de la nation par M. le juge Brooke et par leur interprète, M. le major Pitchlynn. Le chef Mashalutubé a parlé le premier et s'est adressé en ces termes au général :

« Vous êtes un de ceux qui avez combattu à côté de Washington. Nous vous donnons ici la main comme à un père et à un ami. Nous avons toujours marché dans le chemin uni de la paix et nous avons suivi cette voie pour arriver jusqu'à vous. Nous vous présentons des mains pures qui n'ont jamais été trempées dans le sang américain. Nous habitons loin au midi, sous les rayons brûlants du soleil. Nous avons eu pour voisins des Français, des Espagnols et des Anglais; mais maintenant nos seuls voisins sont les Américains au milieu desquels nous vivons en frères. »

Le chef Pushamata prit ensuite la parole et s'exprima ainsi :

« Il y a cinquante ans que vous avez tiré l'épée comme frère d'armes du général Washington. Vous avez marché et combattu avec lui contre les ennemis de l'Amérique. En versant le sang de vos ennemis vous n'avez point épargné le vôtre; par là vous avez prouvé votre dévouement à la cause que vous aviez embrassée. Après cette guerre vous êtes retourné dans votre patrie, et maintenant vous revenez visiter un pays où vous êtes honoré et où vous recevez les bénédictions d'un peuple puissant et nombreux. Vous voyez les enfans de ceux avec qui vous avez défendu la cause de la patrie, s'empres- ser autour de vous et presser vos mains avec une affection toute filiale. Le bruit de ce grand événement est parvenu jusque dans nos habitations lointaines, et nos cœurs éprouvaient le besoin de vous voir. Satisfaits maintenant, notre première entrevue sera sans doute la dernière. Nous ne nous rencontrerons plus, car nous quittons pour jamais cette terre. »

Le colonel Coole succéda à ce chef indien; et dit au général :

« Je suis un homme de couleur, mais je considère les blancs comme mes pères. Vous venez d'une contrée bien éloignée. Je vous salue comme mon père, et parce que vous êtes blanc, et parce que vous avez été l'ami constant de l'Amérique. »

### TURQUIE.

*Constantinople, le 26 novembre.* — On dit qu'un nouveau fetfa a été demandé au cheikhulislam pour la création d'une nouvelle monnaie. Ce chef de la religion a répondu que déjà deux fois il avait accordé sa sanction à la diminution de la valeur du numéraire; que le même muphti ne pouvait donner à cet égard trois fois le même fetfa; qu'on n'avait d'autre moyen de l'obtenir que de le déposer et de le demander à son successeur. Le muphti ajouta que de si constantes et si considérables diminutions de la monnaie amèneraient une révolution dont il ne voulait pas être la victime.

Les Turcs les plus considérables de la capitale ont commencé à prendre des précautions contre la peste. On voit dans les appartemens des plus riches konak, ou maisons turques, des réchauds sur lesquels on brûle toute la journée du vinaigre et des parfums.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 20 décembre.* — M. le lieutenant-général baron d'Ordonneau, vient d'adresser aux troupes qui composaient la division de Madrid, et qui rentrent en France, l'ordre du jour suivant :

#### DIVISION DE MADRID. — Ordre du jour.

Au moment où les régimens qui composent la division de Madrid vont franchir les Pyrénées pour rentrer en France, le lieutenant-général sent le besoin d'exprimer aux troupes sous ses ordres sa satisfaction de leur bonne conduite pendant leur séjour dans la capitale d'Espagne. Il se plaît à donner des éloges sincères aux soins vigilans et paternels de messieurs les chefs de corps, au zèle et au dévouement de tous MM. les officiers et à la discipline sévère que les sous-officiers et soldats ont toujours observée. Il espère que les régimens de la division de Madrid, pendant leur route, de même que dans les garnisons qu'ils vont occuper, conserveront cette bonne réputation qu'ils ont acquise sous les yeux du prince généralissime, et qui, non moins que leur valeur, a mérité l'estime de toute l'Europe.

Au quartier-général à Burgos, le 16 décembre.

Le lieutenant-général, baron d'ORDONNEAU.

— Une espèce de projet de constitution adopté, dit-on, par le ministère portugais, a circulé ici ces jours derniers. Il avait été répandu avec profusion dans les salons de Lisbonne; mais, d'après les dernières lettres de ce pays, ce projet est apocryphe, et il a été répandu par le parti de la reine qui, dit-on, a voulu, par ce moyen, semer la discorde dans le parti des ministres auquel le projet aurait été bien loin de plaire.

— Une nouvelle tentative de débarquement vient d'être faite par les constitutionnels sur les plages de la Méditerranée. Ils se sont présentés au nombre de deux cents devant le village de Joyolas, montés sur un brigantin à trois mâts; un corvette de 36 et une be-landre. Les volontaires de Elche se sont présentés pour empêcher

le débarquement; mais ils ont jeté les ponts devant eux, ont sauté à terre, ont tué ou blessé quelques volontaires, et se sont embarqués aussi tranquillement qu'ils avaient débarqué. Si ce n'est qu'une fanfaronnade, elle est bien imprudente; mais si ce n'est qu'une menace, il faut supposer qu'ils l'exécuteront bientôt; car autrement ils auront affaire à d'autres troupes que des volontaires, trois régimens provinciaux devant partir de suite pour garnir la côte. Un d'eux est déjà parti pour Alicante; celui de Lorca partira aussi demain pour Murcie, et celui de Sorca partira aussi demain pour Murcie, et celui de Tolède passera en garnison à Grénade, pour être à même de se porter sur quelque point menacé. Vous concevrez facilement que, quoique cette tentative n'ait pas eu de suites, et qu'elle n'ait été secondée par personne, on ne s'en prépare pas moins à exercer de nouvelles persécutions contre les familles de l'intérieur, qui certainement n'ont pas encore connaissance de ce fait.

Le roi a été si affecté de cet événement insignifiant, que, dans une conférence qu'il a eue avec M. Marco del pont, il a dit qu'il était si ennuyé de toutes les tracasseries ministérielles, et tellement dégoûté, qu'il était décidé à abdiquer la couronne, en se retirant à l'Escorial avec la reine son épouse. Cette idée n'aura probablement pas de suite.

*Irun, le 14 décembre.* — Il n'y a rien de nouveau dans nos provinces.

— Les lettres de Madrid, du 20, annoncent qu'un nouveau traité entre notre gouvernement et la France a été signé le 10 du courant à l'Escorial, mais les conditions en sont tenues secrètes.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 24 décembre.* — Nous annon-

— Une gazette de Québec rapporte ce qui suit, sous la date de Montréal, 13 novembre :

« Nous avons parlé, il y a quelque tems, des troubles qui avaient eu lieu entre les gens employés au service de la compagnie de la baie d'Hudson et les Indiens de l'intérieur. Nous apprenons que depuis il s'est formé une coalition des tribus indiennes, montant à plusieurs milliers d'hommes, et qu'ils ont attaqué les blancs dans l'établissement de la rivière rouge. Ces derniers ont fait une résistance désespérée et se sont défendus avec la plus grande bravoure. Quoique dans cette lutte ils aient éprouvé une perte sensible, ils ont réussi à préserver leur territoire et à maintenir les sauvages à distance. Nous avons eu dernièrement une conversation à ce sujet, avec une personne qui connaît parfaitement le pays et qui pense que les blancs ont dû être originairement les agresseurs dans cette affaire. »

(The Star.)

— Une lettre de Portsmouth, du 25, affichée à Lloyd's, porte que « le capitaine d'un navire marchand, arrivé en 6 semaines de la Barbade, rapportait qu'on avait reçu dans cette île, la nouvelle du débarquement de 8000 hommes de troupes françaises à St. Domingue. »

(British Press et British-Traveller.)

— On rapporte que le chancelier de l'échiquier a l'intention de proposer au parlement dans la session prochaine de remplacer tous les droits divers qui existent actuellement sur les vins étrangers, par un seul et unique droit de cinq schelings par gallon sur toutes les espèces de vins. Il en résulterait une diminution de moitié sur les droits que les vins de France paient maintenant.

— Des lettres de Quito du 21 septembre, annoncent que Lima avait été de nouveau occupée par une division de l'armée des patriotes, et que le libérateur avait envoyé son principal secrétaire M. Perez, à la capitale du Pérou, pour réinstaller le gouvernement républicain dont, pendant quelque tems, le peuple avait été privé par la trahison du marquis Torre Tagle, assisté par les troupes des généraux espagnols. La place de Callao était à cette époque encore occupée par la garnison royaliste, sous les ordres du général Rodil. Celui-ci avait pourtant exprimé au capitaine Maling, du vaisseau de S. M. B. le Cambridge, sa crainte de ne pouvoir tenir longtems contre les forces des patriotes, et avait demandé l'assistance de son équipage pour protéger les propriétés anglaises, pendant le règne de l'anarchie, qui nécessairement devait précéder le rétablissement du gouvernement indépendant.

En conséquence cent soldats de marine débarquèrent du Cambridge et se mirent en marche pour Lima, afin de protéger leurs compatriotes pendant l'interrègne. M. Rowcroft entra à leur tête dans la capitale du Pérou, qui ainsi fut occupée, par suite de circonstances extraordinaires, par les troupes de S. M. britannique. Cet événement n'est que le précurseur de la pacification du Pérou, car les derniers avis du quartier-général de Bolivar, datés du 27 août annoncent que des négociations avaient été de nouveau entamées entre ce chef et les généraux espagnols La Serna, Valdès et Canterac, dont le résultat serait, soit la jonction de ces officiers à la cause de l'indépendance péruvienne, soit leur retour en Europe.

— Le *Patriote de Guayaquil*, du 21 août, annonce que M. Muji, archevêque de Philipos, vicaire apostolique, était arrivé au Chili, mais s'étant conduit beaucoup plus comme un agent de la sainte-alliance que comme celui du saint père, le gouvernement lui avait ordonné de quitter le pays, et qu'il s'était rendu à Valparaiso, afin de s'y embarquer pour l'Italie. (*Morning-Herald*.)

## FRANCE.

Paris, le 30 décembre. — Le général Morillo, a été reçu avant-hier soir en audience particulière par M. le dauphin.

— L'*Etoile* contient aujourd'hui l'état de répartition de l'armée d'occupation en Espagne. On y voit que la division de Cadix sera composée de sept régimens d'infanterie, de deux régimens de chasseurs à cheval, de huit compagnies d'artillerie; de nombreux détachemens d'ouvriers d'artillerie, de sapeurs, mineurs, de gendarmerie royale, et d'une compagnie du train des équipages; la garnison de Madrid de deux régimens suisses, la division de réserve sera placée à Vittoria et fournira les garnisons de Pampelune, Saragosse, Saint-Sébastien, Santona, Barcelone, Figuières, la Seo d'Urgel et la Corogue.

— On a appelé aujourd'hui au tribunal de première instance, l'affaire de madame la comtesse de Morliani, contre M. le comte Desèze, pair de France, premier président de la cour de cassation, et contre M. Belletrux.

M<sup>e</sup> Bourgain a exposé les faits du procès. Madame Morliani avait pour tante M<sup>me</sup> de Saint-Sauveur, de laquelle elle reçut une dot de 200,000 fr.; cette dot avait été affectée sur une créance de 300,000 fr., qui par défaut de poursuites de la part de M. de Saint-Sauveur, se réduisit à environ 12,000 fr. M<sup>me</sup> de Saint-Sauveur promit à sa nièce de l'indemniser; elle mourut et laissa pour légataires universels MM. Desèze et Belletrux. Les légataires prétendent que dans tous les papiers de M<sup>me</sup> de Saint-Sauveur le nom de M<sup>me</sup> la comtesse de Morliani n'est pas prononcé une seule fois. Or, cette dame ne s'en rapportant pas à cette assertion, demande que MM. les légataires universels, conformément à la promesse de sa tante, restituent 200,000 fr. montant de la dot, ou que provisoirement ils rapportent tous les papiers de M<sup>me</sup> de Saint-Sauveur, que dans l'intérêt de ses enfans elle veut vérifier.

M<sup>me</sup> de Morliani était à l'audience, accompagnée de ses trois filles.

M<sup>e</sup> Gayral, avocat des légataires, a demandé la remise de la cause à vendredi, le tribunal ne pouvant pas aujourd'hui lui accorder le temps nécessaire pour terminer sa plaidoirie. Je demande, a-t-il dit, la remise de cette affaire à une audience prochaine, parce que pour l'honneur de M. Desèze, je dirai même pour l'honneur de la magistrature, il est instant de repousser les calomnies que l'on a répandues dans le public.

La cause a été remise à vendredi.

— On rapporte que M. Ouvrard, qui a été conduit en prison à la requête de M. Séguin, vient d'être écroqué de nouveau à Sainte-Pélagie à la requête de la compagnie des agens de change. On ajoute qu'il est en outre sous le poids de plusieurs autres prises de corps, toutes pour des sommes considérables.

— Vingt-trois transfuges contumax étaient traduits devant la cour d'Assises du dernier trimestre de la Haute-Garonne. Par arrêt du 24 de ce mois, dix ont été condamnés à la peine de mort, savoir: Paschal Aymard, Caron, Fourré, Gamelon, Lamothe, Moreau, Barisien, Pombas, Harman, Michellet. Ces deux derniers sans domicile connus.

— On se réunira à Privas, département de l'Ardèche, pour lire les feuilles publiques et les ouvrages nouveaux. Ce cercle a été, depuis le premier de ce mois, fermé par ordonnance de M. le ministre de l'intérieur.

— Rien n'est aussi ingénieux et aussi riche que les cadeaux que le Roi se propose de donner pour étrennes à LL. AA. RR. le duc de Bordeaux et Mademoiselle. A son auguste petite fille, S. M. destine une toilette en forme de corbeille, en argent, soutenue sur des coquillages et entourée de tresses en fleurs de lis, et enfin surmontée d'une petite Psyché ovale; le tout en argent. Mgr. le duc de Bordeaux recevra en présent un parc d'artillerie, entouré de redoutes, de pieux et de chevaux de frise. L'intérieur est garni de pièces de canon, d'obusiers, de boulets, de caissons, de bombes et de cartouches; à l'extrémité est suspendu, au haut d'un mât, un tonneau, but du tir. Toutes ces merveilles, jusqu'au plateau sont en or et en argent.

— Les journaux de différentes couleurs continuent à livrer des attaques vigoureuses au régime de la haute-police, qu'ils signalent comme une monstruosité dans le gouvernement actuel. Le *Journal des Débats* démontre, dans un article très fort de raisonnement, les emportemens de cette police aux dépens de toutes les autres branches de l'administration.

Le *Pilote* dit que la haute police a eu une action très forte et très étendue sous le régime impérial; mais qu'elle était indispensable à cette époque, car sa mission était de soutenir l'édifice d'abord lorsqu'il s'élevait, plus tard lorsque tant de causes accéléraient sa ruine; les motifs qui appuyaient alors la nécessité de son existence sont précisément ceux qui la rendent funeste en ce moment; il termine ainsi: La police n'est ni utile ni convenable sous le règne actuel, qui a en lui-même son principe de vie. Elle n'ajoute rien à sa force effective; elle tend à affaiblir sa force morale.

— La chambre des pairs s'est réunie hier à midi. M. le vicomte de Bonald, rapporteur de la commission de l'adresse, a présenté à la chambre, au nom de la commission, le projet d'adresse, qui a été, suivant l'usage, renvoyé aux bureaux. La discussion générale s'est ensuite ouverte sur ce projet, et a été continuée à demain.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, M. le président a communiqué à l'assemblée deux lettres, l'une de M. Benjamin-Constant, député de la Seine, qui s'excuse de son absence sur une indisposition grave qui le retient chez lui depuis neuf semaines. (Mention au procès-verbal.) L'autre lettre de M. le grand-maître des cérémonies, annonçant que la grande députation de la chambre sera admise vendredi, à 7 heures du soir, à présenter à S. M. les hommages de la chambre à l'occasion de la nouvelle année. On a procédé au tirage au sort de cette grande députation, après quoi, la chambre s'est formée en comité secret.

On croit que c'est lundi que seront portés à la chambre les projets de loi pour la liste civile et pour l'indemnité des émigrés.

Cours de la bourse du 30 décembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 80 c. Emp. royal d'Espagne, 57 3/4; act. de la banque, 1945 00. La fin du mois, à 3 h. 172 était à 101 fr. 90 c.

Du 31. 5 p. c. cons. 101 fr. 90 c. Emprunt royal d'Espagne, 57. Act. de la banq., 1945 fr. 00 c. La fin du mois à 2 heures était à 101 fr. 90 c.

## AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Des nouvelles, venant des bords de la Méditerranée, représentent Ibrahim-pacha comme bloqué dans sa position de Boudroum par la flotte grecque et obligé de forcer le passage pour s'en retourner à Alexandrie. Il paraît toujours constant qu'il a éprouvé une défaite dans sa retraite sur Boudroum ou Stanchio, ce qui lui laisse peu d'espoir de sauver le reste de la flotte. Aussitôt que les Grecs seront débarrassés de sa présence, il se disposeront à attaquer Candie. Smyrne n'est défendue contre la conquête que par les consuls étrangers qui s'interposent entre elle et les Hellènes.

— L'assemblée représentative de la Grèce a terminé sa session de plusieurs mois par l'élection paisible de nouveaux fonctionnaires. Des cinq nouveaux membres du pouvoir exécutif, quatre ont été réélus. Conduriottis est président et Mavrocordato secrétaire d'état. Les différends entre le gouvernement grec et celui des îles Anglo-Ioniennes sont entièrement apaisés, et les trois vaisseaux Grecs pris par la frégate la Sybille devaient être rendus le jour même où cette nouvelle est écrite.

## INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 2 janvier. — Il est entré dans le port d'Anvers, pendant l'année 1824, 681 navires marchands, savoir:

435 nationaux; 100 anglais; 40 américains; 32 hanovriens; 21 français; 12 prussiens; 16 danois; 4 oldenbourgeois; 9 norwégiens; 1 russe; 1 brémois; 6 suédois; 1 hambourgeois; 2 lubeckois; 1 sarde; 1 restockois. Total. . . . .	681
Entrés en 1823 . . . . .	788

Différence en moins en 1824. . . . . 107

— Un artiste, établi depuis plusieurs années en cette ville, vient d'y établir un atelier de stéréotypage, d'après le procédé de Didot: c'est le premier et le seul établissement de ce genre qu'on ait vu s'élever dans ce royaume. Il paraît que le premier emploi qu'on doive en faire sera la réimpression des auteurs classiques.

LIEGE, LE 2 JANVIER.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui sont expirés le 31 décembre.

S. M. par arrêté du 27 du mois dernier, a accordé à la province de Limbourg, conformément au vœu émis par les états provinciaux, que l'impôt sur la mouture, pour l'année 1825, fût levé dans cette province par forme d'amodiation, sur le même pied qu'en 1823. Les villes de Maestricht, Tongres, Hasselt, St.-Trond, Buremonde et Venloo ne sont pas comprises dans l'amodiation, qui est fixée en principal à 165,000 fl.

— Par un autre arrêté du 22 décembre 1824, S. M. a fait la nomination suivante:

Notaire au canton de Louvegnies (Liege) à la résidence d'Aywaille, le Sr. M. Keppenne en remplacement de feu G. H. Hardy.

— Dans le discours de M. de Quartel, rapporté par le *Constitutionnel de Bogota*, et dont nous n'avons donné hier qu'une partie, ce commissaire de S. M. le roi des Pays-Bas a annoncé que le roi son maître lui a commandé de nommer des consuls dans les ports de Colombie où il le jugera nécessaire. Il a ajouté que des personnes envoyées dans les Pays-Bas, revêtues d'un caractère officiel, ou des citoyens de Colombie qui voudraient s'y rendre, ainsi que tous les navires sous ce pavillon, arrivant dans les ports des Pays-Bas, recevront l'accueil le plus amical, et il a exprimé l'espoir que la Colombie usera de son côté des mêmes procédés.

Le même journal, du 7 octobre, publie la lettre officielle que le colonel Hamilton a présentée au gouvernement colombien; elle est datée du bureau des affaires étrangères, le 10 octobre 1823, et signée par M. Canning. Elle informe le secrétaire-d'état de la république que le roi d'Angleterre a résolu d'adopter des mesures qui puissent amener l'établissement de relations amicales avec le gouvernement de Colombie, et que S. M. a nommé le colonel Hamilton, le lieutenant-colonel Campbell et James Henderson ses agens confidentiels pour exécuter cette importante mission. Le ministre invite le gouvernement colombien d'ajouter foi entière à tout ce que lui représentera le colonel Hamilton, qui est le chef de cette commission.

— On mettra en vente demain chez les dames Mahoux et de Sartorius rue Souverain-Pont, l'*Épître de Mathieu Laensbergh, journaliste, à Maître Mathieu Laensbergh, astrologue*, formant une petite brochure in-8°, papier vélin, prix 50 centimes.

— Les bals vont s'ouvrir, les concerts vont suivre; M. Hénchenne ouvre la marche vendredi prochain. Plusieurs morceaux chantés par Letellier et par M<sup>lle</sup> Dorgebray, des romances par Mondonville, du Rossini, l'ouverture du célèbre Freyschütz, les sons si purs du violoncelle de M. Decortis, ceux de la flûte de notre Tulou, lui promettent, sans doute, une assemblée brillante et nombreuse.

— Un propriétaire philanthrope de la province de Hainaut, M. Degorge-Légrand, a fait bâtir dans la commune du grand Hornu, 160 maisons dans lesquelles il logera, moyennant une faible rétribution, les nombreux ouvriers de sa belle et vaste exploitation de mines de houille; il a en outre fait construire une vaste école pour l'instruction des enfans de ces ouvriers.

— Un journal anglais donne l'itinéraire détaillé des voyages d'une livre de coton. Trois ans s'écouleront depuis le jour où elle quitte les Indes jusqu'à celui qui la voit mettre en vente à Londres: elle a fait 3,500 lieues sur mer, et 300 sur terre, pour parvenir aux divers ateliers où elle a reçu successivement jusqu'au dernier degré de confection. Pendant tout ce temps elle a procuré la subsistance à cent cinquante personnes, et sa valeur première s'est accrue de deux mille pour cent.

— On mande de Bruges qu'un particulier de ladite ville, qui désire garder l'anonymat, offre, pour un certain nombre d'années, une somme de 1500 florins, pour être employés à l'usage d'un véritable mont-de-piété, au cas que cet établissement supprimé par la révolution française, fût rétabli. Les indigens pouvaient y déposer leurs effets en nantissant sans frais.

— Le 11 de ce mois il sera procédé, à l'hôtel du ministère de la marine, à La Haye, à l'adjudication de la fourniture des ouvrages en fer pour le service de la marine. Le cahier des charges est déposé chez les gouverneurs de province.

— On mande de Copenhague, le 21 décembre. Nous avons essuï, la nuit dernière, un ouragan des plus violens. Les toits des maisons ont été découverts, et les plaques de cuivre d'un clocher ont été arrachées et lancées à une grande distance. On craint d'apprendre incessamment de grands désastres.

— On mande de Montego Bay (Jamaïque) que le 26 octobre MM. Sutherland et Gallimore à la tête d'une trentaine d'hommes se portèrent contre les nègres qui, après s'être échappés, se sont fixés dans les bois, près de la montagne Dromilly. Comme ils approchaient de leur camp, ils furent eux-mêmes attaqués; MM. Sutherland et Gallimore ont été tués tous les deux. On a envoyé alors un détachement de milice sous le commandement du lieutenant-colonel Scott; les nègres, après avoir perdu deux hommes, furent mis en fuite. On a fait détruire les plantations qui environnent la montagne et camper des troupes aux alentours.

— On assure que des bandes d'incendiaires, parcourent l'Irlande; toute la population du pays en est alarmée. Cependant on ne sait pas encore si ces bruits sont bien fondés.

— Une fièvre épidémique règne à Calcutta; les trois quarts de la population en sont atteints; heureusement elle n'a pas encore eu de résultats mortels. Il y a peu de jours que dans un atelier de quarante-cinq ouvriers, trois seulement étaient en état de faire leur ouvrage.

— La pompe dont on se sert pour extraire le poison de l'estomac, qui avait été inventée depuis peu, vient d'être employée avec succès à Northampton sur un petit garçon qui avait avalé, trois heures auparavant, une solution considérable d'opium. Il serait à désirer que nos autorités fissent prendre des renseignemens sur une invention aussi utile; puisqu'aujourd'hui, grâce à la publicité, toutes les découvertes sont connues en quelques jours d'un bout du monde à l'autre, il faudrait bien aussi nous défaire de notre vieille lenteur à mettre en pratique les connaissances dont nous ne pouvons nier l'utilité.

— Les élections pour la présidence viennent de se terminer dans la république de Virginie, et le gouverneur en a publié le résultat le 15 de ce mois. Il annonce, par sa proclamation, que les électeurs qui s'étaient prononcés par M. William H. Crawford, ont obtenu le plus de votes.

Voici au surplus le nombre de voix donné à chaque candidat :

Les électeurs en faveur de M. Crawford en ont eu 8,234; ceux en faveur de M. John Quincy Adams, 3,219; ceux pour le général Jackson, 2,740; enfin les électeurs par M. Henri Clay, 413.

Les électeurs choisis ont dû se réunir à Richmond le premier mercredi de décembre, pour donner, signer et cacheter leurs votes qui seront ensuite envoyés par l'exécutif de la Virginie au congrès des États-Unis pour y être ouverts.

— Au marché d'Amsterdam, du 28 décembre, le froment roux de Pologne, du poids de 121 liv., s'est vendu fl. 190; le vieux et nouveau de Bovenland, de 126 liv., fl. 156; dito vieux de 130 liv., 185; de bon nouveau, de 127 liv., fl. 160; le vieux de Groningue, de 124 liv., fl. 130; dito de Frise, de 125 liv., fl. 156. Le seigle de Prusse, de 120 liv., s'est payé fl. 125 pour la consommation; celui d'Overysse, de 124 liv., fl. 118; et celui de Drenthe, de 115 liv., fl. 96. L'orge n'a pas varié; celle du Holstein, de 109 liv., s'est vendue fl. 120. L'avoine manque sur place. Le blé sarrasin n'a pas éprouvé de variation; celui de Bovenland, de 118, s'est traité à fl. 105. Les fèves blanches de Walcheren valent fl. 207.

#### Extrait du rapport de la section centrale, sur le projet de loi relatif au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit. (\*)

En examinant les réponses du gouvernement aux observations des sections sur ce projet, ainsi que les changemens qu'il a subis en conséquence, et qui ont été communiqués officieusement aux sections par l'intermédiaire de la section centrale, plusieurs sections ont remarqué, sur l'article des grains, qu'en comprenant, au second alinéa, l'épautre dans le nombre des grains dont le droit d'entrée a été élevé, l'on avait négligé de faire mention de cette espèce de grains, dans l'indication des espèces auxquelles la disposition se rapporte, et qui se trouve au premier et au quatrième alinéa du même article.

La section centrale fait observer que cette omission du copiste a été réparée, de sorte que ces paragraphes doivent être lus comme suit :

« Le droit d'entrée sur le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et l'épautre, germé ou non germé, est augmenté et fixé ainsi qu'il suit :

Le quatrième alinéa, ainsi : « Il est réservé au roi de réduire le droit d'entrée sur les cinq articles susmentionnés, et même de le ramener aux dispositions du tarif énoncées ci-dessus, à mesure que les circonstances qui ont donné lieu à l'augmentation actuelle, subiront des changemens. »

La première section a vu avec regret qu'on n'a pas saisi le véritable sens de son observation en distinguant entre l'épautre mondé et non mondé : le premier, en valeur, volume et figure, approche du froment; tandis que le second ne peut lui être comparé sous aucun rapport. Il faut donc établir dans le projet le droit pour l'épautre mondé à un taux à peu près égal à celui sur le froment; car sans cela le droit sur l'épautre sans distinction ne sera pas seulement illusoire, mais il prètera extrêmement à la fraude. En conséquence, la section fait remarquer la nécessité d'établir le droit sur l'épautre mondé, dans la proportion de froment, à un taux à peu près égal.

L'observation de la même section sur le §, il est réservé, etc., n'a pas non plus été comprise par le rédacteur des réponses. La section a cité la loi du 26 août 1822 pour exemple que ce n'était rien de nouveau dans notre législation, que de donner la faculté au roi d'augmenter le droit, aussi bien que de le réduire; et comme l'expérience peut prouver en peu de tems que le droit proposé n'atteint pas le but qu'on désire d'atteindre, il peut être trouvé utile ou nécessaire d'augmenter le droit comme dans le cas contraire on pourrait le diminuer. Rien donc n'empêche d'ajouter à ce § la faculté d'augmenter à celle de réduire.

Dans la deuxième section, quelques membres, attribuant une force rétroactive à l'arrêté royal du 3 octobre dernier, pour autant qu'on a frappé du cautionnement les céréales dont les connoissances étaient déjà à cette

date dans les mains des propriétaires, ne peuvent admettre ce système dans la nouvelle rédaction. Ces membres aimeraient d'avoir des explications à cet égard. D'autres pensent qu'on peut frapper les grains d'un plus haut impôt, si long-tems qu'ils ne sont pas entrés dans le pays, sans blesser le principe de non rétroactivité.....

*Colsat.* La pluralité des membres de la section estime que le colsat pourrait être assimilé aux grains désignés. Ils émettent, en conséquence, le vœu pour que le droit d'entrée en soit augmenté et celui de sortie diminué.

Un membre de la quatrième section a fait l'observation générale suivante, partagée par quatre autres membres :

A l'occasion de la distribution des réponses aux observations des sections, on a distribué un nouveau projet de loi, qualifié du nom de *nouvelle rédaction*, et sur lequel on trouve en marge : *Exh. 22 octobre 1824, n. 2.* Il s'ensuivrait qu'à cette date, on eût offert à la chambre deux projets, ou bien deux rédactions différentes, d'une seule et même loi; cela ne peut se supposer, à moins que ce ne soit pour que la chambre fasse un choix, ce qui cependant serait un peu inusité. L'instruction de l'affaire a entièrement roulé sur le premier projet, celui qui véritablement a été exhibé le 22 octobre, tandis que l'autre a été distribué (sans exhibition) le 17 décembre. Le dernier doit donc encore être instruit, avant de pouvoir faire l'objet d'un rapport de la section centrale.

On n'a qu'à y jeter les yeux pour voir que c'est un nouveau projet de loi :

1<sup>o</sup>. Sous la rubrique *grains* il contient un nouvel article, *l'épautre*, sur lequel les sections n'ont pu s'expliquer.

2<sup>o</sup>. Il contient une rétroactivité, principe qui ne se trouvait pas dans le premier projet, et sur lequel les sections n'ont pu émettre leurs observations.

3<sup>o</sup>. Il contient un article entièrement nouveau, la *garance*; les sections n'ont pu y porter leur attention ni prendre aucune information à ce sujet (\*).

4<sup>o</sup>. Le nouveau projet contient deux obscurités, qui devront être éclaircies par le moyen de l'instruction usitée : il est dit qu'il est réservé au roi de réduire le droit d'entrée sur les quatre articles susmentionnés, etc., et comme la loi mentionne cinq articles, on demande quels sont les quatre sur ces cinq qu'on a en vue?

A l'article *fer*, la loi parle, *IJzerwerk, gesmeed, geslagen of geplet, platen, bladen, pannen, zoutpannen, enz*; tandis que selon le texte français, la législation ne porte que sur *ouvrages de fer battu ou laminé, fer coulé (gewoest)* ni de *plaques de fer (platen)*. Dans le texte français il est parlé de *fer en tôle*, ce qui serait *siaafijzer*, article qu'on ne trouve pas dans le texte hollandais. On a donc besoin d'éclaircissemens.

Un membre de la 4<sup>e</sup> section a fait l'observation générale suivante, sur laquelle les autres membres de la section ne se sont pas prononcés :

Il persiste à croire que l'élevation des droits d'entrée sur les grains étrangers est nuisible au commerce; aux distilleries, aux brasseries, et à beaucoup d'autres classes, sans subvenir à la détresse de l'agriculture, et que le véritable moyen de soulager l'industrie agricole serait le dégrèvement sur plusieurs articles, tant à l'exportation qu'à l'importation; par cette même raison il aurait aimé qu'une diminution de droit d'entrée sur le fer eût été proposée, plutôt que de soumettre le fer laminé au même droit d'entrée que les autres ouvrages de fer déjà trop imposés.

#### (CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Paris, le 31 décembre 1824.

Indépendamment des considérations particulières qui peuvent servir d'appui à M. de Villèle auprès de la personne du roi, il y en a deux générales, qui paraissent avoir fait beaucoup d'impression sur l'esprit du monarque, et que les agens du ministère reproduisent journellement sous toutes les formes; la première, que les changemens fréquens dans le personnel du pouvoir sont des signes certains d'agitation; la seconde, que depuis l'avènement de M. de Villèle, les dangers qui paraissaient menacer l'existence du gouvernement, ont complètement disparu. Ces deux propositions sont sans doute très-vraies : des renouvellemens multipliés dans le ministère sont effectivement des signes d'incertitude et d'instabilité; mais qu'y faire? Si les causes existent, sera-ce en les méconnaissant et en agissant comme si elles n'existaient pas, qu'on parviendra à les détruire? Non sans doute, et il faudra bien, quoiqu'on en ait, se résigner à changer de direction et de directeurs, jusqu'à ce qu'on ait trouvé la bonne voie et de bons guides. Il est également vrai aussi que depuis trois ans les dispositions hostiles, ou, si l'on veut, les sentimens de défiance qui se trouvaient dans le public, ont considérablement perdu de leur force et de leur activité; mais ce changement doit-il être attribué à la sagesse de M. de Villèle? comme beaucoup de personnes désintéressées le croient, doit-il être uniquement considéré comme un résultat nécessaire de la force des choses? Et n'est-il pas permis de croire que sous un ministère plus loyal, moins soumis à ses passions, plus indépendant des coteries, et qui se serait contenté seulement de laisser agir les principes de la société, les améliorations dont on se vante aujourd'hui, se fussent opérées avec plus de rapidité et d'étendue; mais au surplus voici le tems des grandes épreuves qui est arrivé pour le ministère, et quoi que puisse dire ou penser le public sur son compte, c'est dans les chambres que va se décider la question de ses mérites et celle par conséquent de son existence.

A l'exception de l'indemnité à accorder aux émigrés, le discours de la couronne, comme vous avez pu le voir, n'annonce rien d'une manière positive, et laisse aux ministres toute latitude pour faire ou ne pas faire selon la tournure que prendront les choses. Ce discours est pour le fond l'ouvrage de M. de Villèle, et pour la forme celui de Mgr. l'évêque d'Hermopolis, le rhétoricien du conseil.

Jusqu'ici tout sourit à M. de Villèle, ses amis l'emportent décidément dans les élections intérieures des chambres, et grâce à eux, il va avoir la satisfaction de se répondre à lui-même, sous le convert du monarque. On assure pourtant que ces premiers succès des ministériels ne prouvent rien d'une manière certaine pour la suite de la session, et que les intérêts qui vont être mis en discussion sont de nature à brouiller tous les calculs du ministère, et à renverser toutes ses espérances.

Les difficultés que l'on prévoit ici se rapportent toutes au mode qu'il convient d'adopter pour mettre en pratique le grand principe des indemnités; trois moyens se présentaient au ministère; le premier consistait à dépouiller la caisse d'amortissement d'une grande partie de sa dotation; le second à créer un nouvel emprunt, et le troisième à diminuer d'une part les dépenses publiques, et de l'autre

(\*) Nous avons donné le projet de loi dans notre n.º. du 29 octobre dernier.

tre à maintenir les impôts, ou même à les augmenter. Les deux premiers moyens compromettaient évidemment le crédit du gouvernement, et comme ils devaient être nécessairement repoussés par les pairs, propriétaires de rentes pour la plupart, et qui, à ce titre, auraient perdu par l'adoption de l'une ou l'autre de ces mesures ce qu'ils auraient pu y gagner comme émigrés. Reste donc le troisième moyen, mais il paraît que celui-ci est encore plus généralement repoussé que les deux autres, car ainsi que j'ai eu déjà l'occasion de vous le dire, les émigrés veulent de l'argent comptant, et ce moyen ne comporte qu'un remboursement graduel, dans un espace de tems plus ou moins long que l'on évalue généralement de dix à quinze ans. On dit aujourd'hui que M. de Villèle vient d'inventer un nouveau plan, où se trouvent combinés les divers moyens qui jusqu'ici avaient été considérés séparément; mais on doute très-fort qu'il ait trouvé les moyens d'aplanir toutes les difficultés et l'on s'attend à voir s'établir sur ce terrain une lutte très-violente, qui de l'avis de quelques personnes appelées à y prendre part pourrait bien se terminer par le rejet de la loi ministérielle, ce qui entraînerait nécessairement jusqu'à la prochaine session au moins l'ajournement de la mesure elle-même.

La loi qui devait donner l'initiation à la bénédiction religieuse dans les actes civils qui en sont susceptibles, ne sera pas proposée selon toute apparence; ce qui doit être attribué, non pas comme on l'a dit à l'intercession d'un puissant personnage, mais bien à la volonté des jésuites eux-mêmes. Cette loi n'avait point été conçue par eux comme on l'avait supposé, mais par le ministère qui s'était imaginé qu'une pareille concession devait suffire pour satisfaire leur ambition du moment, en quoi il s'est complètement mépris. Les jésuites ne veulent point de sa loi, d'abord parce qu'elle consacrerait l'existence de plusieurs cultes, et ensuite parce qu'ils exigent qu'avant toutes choses le code civil, en ce qui regarde le mariage, soit mis en harmonie avec les canons de l'église. Les jésuites en un mot ne sont pas gens à se relâcher, il leur faut tout ou rien. Je suis, etc.

TEMPÉRATURE DU 3 JANVIER.

A 9 h. du mat., 5 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 6 d.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(391) A vendre chez Jacob MAKROY, jardinier fleuriste, rue Neuville, sur Avroy, à Liège, une très-grande quantité de peupliers d'Italie de douze à dix-huit pieds de hauteur; plus, une collection des plus considérables de plantes étrangères et indigènes, où se trouvent trente espèces de camélia à fleur double: le tout aux prix les plus modérés.

(377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quai Saint Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

(360) La vente de la maison, étable, écurie, grange et dépendances, avec 43 1/2 perches de jardin et terre y contigus, situés à la Barrière de Jupille, appartenant aux enfans Pinet, est remise à vendredi 7 janvier 1825, aux deux heures de l'après-midi, au bureau de M. le juge-de-peace du canton de l'Est de la ville de Liège, rue Neuvice, où l'on peut voir les conditions ainsi que chez le notaire LAMBINON.

Beau quartier à louer réunissant tout ce qu'on peut désirer pour l'aisance et l'agrément, avec jouissance d'un jardin, n° 412 bis, faubourg Vivegnis.

L'épouse GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés en tout genre, choisies et achetées par elle à Paris; savoir:

Barèges, ombré, rayé et rayé-ombré, broché, quadrillé, chiné, uni et écossais; blouses en barège; fichus, rayé et ombré; fichus-barège, ombrés, 7 quarts; écharpes; satin noir et étoffes de soie façonnées, couleurs nouvelles, pour robes et manteaux; roback, rayé, satiné-ombré, pour robes; méridos français première qualité, couleurs solitaires, ailes de mouches, Valérie, etc.; schals longs et carrés, à rosaces et dessins nouveaux; coating pour cloches et manteaux; gilets nouveaux; flanelle et tricot de santé; pantoufles fourrées, et tout l'article d'hiver; corsets à élastique pour dames, et autres, très-bien faits, depuis 2 fl. 83 cents (6 fr.) jusqu'à 6 fl. 61 cents (14 fr.); cravattes nouvelles, rayées et chinées; coiffures demi-turban et guirlandes nouvelles; épis, colliers nouveaux; parure en acier et doré; boucles de ceinture extra riches, aussi en acier et doré; sacs de forme nouvelle; gants, bas de soie; éventails de tout genre; ouvrages de Spa; quincailleries fines et tous objets d'étréne; tours en cheveux frisure éternelle; un nouvel assortiment de parfumerie; huile comogène pour la conservation des cheveux (son emploi fortifie les racines, détermine la croissance et oblige les cheveux de friser par la douceur et la souplesse qu'elle leur donne); crème de Persé, précieux cosmétique pour blanchir, adoucir et conserver la beauté de la peau; pommade métallique qui rend aux rasoirs le mordant vif et doux, fussent-ils d'une qualité médiocre; savon de Demarsan, à l'usage de la barbe, d'un parfum exquis; eau de fleurs d'orange de Hyères, connue si avantageusement par ses qualités supérieures aux autres; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, le plus ancien distillateur de Cologne; moutarde et vinaigre de Mail; liqueurs fines d'Hollande et autres; punch première qualité, etc., etc.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n° 728, Marché Neuf.

Un jeune homme, demeurant rue du Pot d'or, n° 619, donne des leçons de latin pour les basses classes, et d'arithmétique; il montre aussi les élémens du hollandais.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n° 786 bis, Place Verte.

A louer pour le courant de décembre, un quartier avec ou sans jardin, pour des personnes tranquilles, ayant été occupé trois ans par M<sup>de</sup>. de Senzeilles, ayant remise et écurie. S'adresser rue St. Jacques, n° 494.

P. BEAUDELICQUE, *doreur et argenteur sur métaux, rue derrière le Palais, n° 75,*

A l'honneur de prévenir le public qu'il fait les dorures au mat, sur l'argent et le cuivre, ainsi que la dorure rouge-vermeille, tout dans le même genre que celles de Paris, et entreprend tout ce qui concerne son état. Il prévient aussi qu'il met vernis couleur d'or, sur lustres, pendules, candélabres, lampes astrales, garnitures de meubles; de même que tout ce qui est bronzé. Le tout à des prix très-modérés.

(392) Samedi 8 janvier, à midi, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX vendra quantité de nacelles de bois; savoir: gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fastes, planches de bois blanc, etc., etc.; argent comptant.

( ) A vendre ou à louer pour en jouir de suite, une maison des plus spacieuses, située sur la Batte, cotée 1111. En cas de vente, on accorderait des facilités pour le paiement.

A louer une belle et spacieuse maison, avec grand jardin, située au Péri, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser à M<sup>e</sup> L. AERTS, avoué.

BELLE FERME A VENDRE

La famille Vincent de Ligny, ayant transigé le procès pendant à la cour de Liège, en nullité de saisie immobilière d'une ferme avec cinquante bonniers de terres qu'elle possède à Ligny, canton de Gembloux, province de Namur, et pouvant transférer la propriété de ce domaine, qui avait été adjugé pour le prix de 52,175 florins (110,000 fr.), prévient les personnes qui désireraient en faire l'acquisition, qu'elles peuvent s'adresser à cet effet, à Liège, à M<sup>e</sup> ROBERT, avocat, place Ste. Claire; à Namur, à M<sup>e</sup> Gilles, avoué, rue des Brasseurs; et à Ligny, à la veuve Vincent.

(394) A vendre une belle, grande et solide maison, sise rue de l'Agneau, avec vaste magasin, ayant une sortie par la rue des Rewes.

A louer une maison fraîchement restaurée, située à Saint Gilles, près l'église, avec cour et un grand jardin, dans lequel on jouit de la plus belle vue.

S'adresser au notaire KEEPPENNE, rue St. Habert, n° 591.

P. J. COLLARDIN, *imprimeur-libraire, débiteur*: La France, l'émigration et les colons, par M. de Pradt; 2 vol. in-8°, 3 fl. 30 cts. (7 fr.) — L'Etrangère, par le vicomte d'Arincourt; 2 vol. in-8°, portrait, 4 fl. 25 cts. (9 fr.) — Les Deux Exilés, par M<sup>de</sup>. Hippolyte Debize; 2 vol. in-12, 2 fl. 36 cts. (5 fr.) — Contes et conseils à mes fils, par Chardin; 2 vol. in-12, figures, 4 fl. 72 cts. (10 fr.) — Catalogue raisonné de toutes les estampes qui forment l'œuvre de Rembrandt, par le chevalier de Chaussin; in-8°, 2 fl. 83 cts. (6 fr.) — Petite Encyclopédie des habitans de la campagne, ou élémens de l'agriculture et des sciences qui s'y rapportent, par Deslandes; in-12, 1 fl. 41 (3 fr.) — Histoire de la révolution française, par Thiers; 4 vol. in-8°, 12 fl. 28 cts. (26 fr.) — Manuel d'anatomie générale, descriptive et pathologique, par J. F. Meckel, traduit de l'allemand par Jourdan et Breschet; 2 vol. in-8°. — Nouveaux élémens de physiologie pathologique, et exposé des vues de l'expérience et de l'observation en physiologie et en médecine, par P. A. Surin; in-8°, 2 fl. 83 (6 fr.) — Observations sur les maladies des organes genito-urinaires, par Lallemand; in-8°, 1 fl. 89 cts. (4 fr.) — Médecine pratique de J. Val. de Hildenbrand, traduit du latin, par Gauthier; 2 vol. in-8°, 3 fl. 78 cts. (8 fr.) — Manuel de l'accoucheur, par Deuman et Blake, traduit de l'anglais, par Jouenne; in-18, 1 fl. 64 cts. (3 fr. 50 c.) — Manuel de Clinique, par Martinet; in-18, 2 fl. 42 cts. (4 fr. 50 c.) — Mémoires ou souvenirs et anecdotes, par le comte de Ségur; 3 vol. in-8°, papier satiné, portrait et fac simile, 7 fl. 8 cts. (15 fr.) — Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas, pour l'année 1825, par Bougnié; Bruxelles 1825; in-12, portrait, 1 fl. 89 (4 fr.) — Elémens de la grammaire latine, par l'Homond, avec le hollandais en regard, in-8°. 1825, 1 fl. 17 cts. (2 fr. 50 c.) — Almanach belge pour l'année 1825, in-18, 94 cts. (2 fr.) On trouve chez le même libraire un grand assortiment de cartes de visites, registres de commerce, papiers, plumes et généralement tous les articles de bureau.